

Buts et objectifs pour
les terres de la Couronne
au Nouveau-Brunswick

Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne

En mars 2014, le gouvernement a publié une stratégie forestière intitulée « *Mettre nos ressources à l'œuvre* », qui énonce plusieurs nouvelles orientations en matière d'aménagement des terres de la Couronne. La stratégie vise un secteur forestier concurrentiel à l'échelle mondiale et durable pour le Nouveau-Brunswick. Les principaux éléments stratégiques comprennent ce qui suit :

- **Investissements dans le secteur forestier** – Le gouvernement attribuera une quantité additionnelle de fibres pour soutenir les entreprises qui se sont engagées à faire des investissements importants dans la modernisation des usines et de l'équipement. Les forêts de la Couronne seront gérées en tant que source hautement productive de produits forestiers de haute qualité.
- **Engagement envers une forêt saine** – Le gouvernement du Nouveau-Brunswick maintient son engagement envers une forêt saine et dynamique, qui contient des arbres à différents stades de maturité et qui est conforme aux principes de préservation et de biodiversité. La stratégie permet de maintenir au fil du temps une forêt diversifiée offrant une forêt âgée, un habitat pour le cerf, de l'eau propre et des aires intactes et protégées, tout en mettant le reste de la forêt à l'œuvre aujourd'hui et à l'avenir.
- **Foresterie axée sur les résultats** – Le gouvernement appliquera une approche de gestion des terres de la Couronne qui se veut plus efficace et moins coûteuse, au moyen de l'adoption d'un « cadre de travail axé sur les résultats » par les titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne. Ce cadre de travail est décrit dans le présent manuel. Les titulaires de permis devront réaliser des objectifs clairs pour l'ensemble des terres forestières, et le gouvernement évaluera leur rendement en examinant les résultats des pratiques du titulaire de permis en matière d'aménagement, de récolte et de sylviculture. Aligné sur l'intention initiale de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* de 1982, le cadre de travail permettra à l'industrie de mener ses opérations de façon plus efficace, tout en rendant compte plus clairement de ses résultats grâce à un ensemble de mesures du rendement. Les résultats dépendent d'un contrôle rigoureux des processus, de l'amélioration des processus, de l'excellence du rendement et de l'intégration du MRNDE dans les systèmes de certification indépendants.

Les terres de la Couronne seront aménagées en tenant compte d'objectifs multiples qui s'inscrivent dans les trois piliers reconnus de l'aménagement forestier durable (AFD) :

- Assurer l'intendance environnementale
- Soutenir un secteur forestier dynamique
- Maintenir la légitimité sociale des activités

| Thèmes | Valeurs | Buts | Objectifs |
|---|--------------------------------|--|---|
| Assurer l' intendance environnementale | Biodiversité des terres | <p>Les divers écosystèmes forestiers indigènes seront en santé et résilients et présents et viables dans leurs habitats écologiques.</p> | <p>Des parcelles fonctionnelles de forêt âgée seront conservées dans chaque écorégion des 14 types de communautés reconnaissables. Les niveaux des objectifs établis pour chaque écorégion visent à maintenir au moins de 6 % à 8 % de la forêt âgée sur la superficie totale de chaque communauté forestière (inventaire de 1980).</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Toute la diversité des écosystèmes forestiers matures sera représentée dans les zones naturelles protégées. Les processus naturels pourront se dérouler avec une influence humaine minimale.</p> |

| Thèmes | Valeurs | Buts | Objectifs | |
|--------|--|---|--|--|
| | | | En cas de contact avec des habitats localisés (y compris les espèces rares, les tanières d'ours, les sites de nidification des rapaces, etc.), les opérations forestières verront à maintenir les fonctions connexes. | |
| | | Les divers vertébrés indigènes sylvicoles seront présents et viables dans leurs habitats écologiques. | Les populations des 161 espèces vertébrées indigènes seront maintenues. Pour les 53 espèces dépendantes d'une forêt âgée, des partielles fonctionnelles d'habitat de forêt âgée seront maintenues afin de soutenir les populations dans la sous-région géographique où les espèces sont indigènes. | |
| | | Les populations d'espèces fauniques destinées à la consommation seront maintenues aux niveaux souhaités. | Les structures d'habitat nécessaires pour soutenir les hardes pendant les hivers rigoureux seront maintenues dans les 169 aires d'hivernage traditionnelles du cerf de Virginie. | |
| | | | | |
| | Qualité de l'eau et écosystèmes aquatiques | L'intégrité des cours d'eau et des terres humides sera maintenue afin de préserver les propriétés et les fonctions physiques, chimiques et biologiques de ces systèmes dans leur état naturel. | | Les cours d'eau à écoulement permanent et les terres humides s'étendant sur plus de 1 ha seront protégés par des zones tampons de 30 m. Les zones tampons seront aménagées de manière à assurer un microclimat adéquat, à fournir des matières organiques, à maintenir l'habitat aquatique et à agir comme filtres de sédiments. |
| | | | | Dans le cadre de la construction et de l'entretien des chemins forestiers, l'impact physique sur la qualité de l'eau et le passage des poissons sera géré au moyen d'une planification efficace et de franchissements de cours d'eau bien conçus et bien faits |
| | | | | Les voies navigables dans les bassins hydrographiques désignés seront protégées par des zones tampons de 75 m qui seront aménagées de manière à minimiser les effets physiques que la récolte pourrait avoir sur la qualité de l'eau. |
| | Sol | Les opérations de récolte et de sylviculture sur les terres de la Couronne verront à préserver la fonction, les processus et la santé du sol en minimisant la perturbation et la contamination. | | Les opérations forestières minimiseront l'orniérage grâce à une planification minutieuse et à une intervention efficace lorsque des incidents se produisent. |
| | | | | La contamination de l'environnement causée par le déversement de matières dangereuses (carburants, huiles, pesticides, etc.) sera minimisée. En cas de contamination, les responsables des opérations s'occuperont de faire un nettoyage efficace ou d'atténuer l'impact. |
| | | | | La perte nette permanente d'une zone forestière productive en raison d'abondants débris de récolte sera minimisée. |

| Thèmes | Valeurs | Buts | Objectifs |
|---|----------------------------|---|---|
| Soutenir un secteur forestier dynamique | Croissance de la ressource | Les forêts de la Couronne serviront à approvisionner de façon durable le secteur forestier du Nouveau-Brunswick en bois. L'aménagement forestier prévoira les activités de récolte et de sylviculture de sorte à optimiser la valeur économique potentielle de la | Les terres de la Couronne seront principalement aménagées de manière à maximiser la récolte du bois de sciage d'épinette, de sapin baumier et de pin gris à court terme et d'en assurer la croissance à long terme. L'approvisionnement en feuillus mixtes des terres de la Couronne sera maintenu à court terme. À long terme, l'approvisionnement global en feuillus baissera à un niveau durable par suite d'une réduction de l'inventaire des espèces et des produits de moindre |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>fibre ligneuse des terres de la Couronne</p> | <p>valeur.</p> <p>Là où les feuillus tolérants de grande qualité ou le pin blanc sont dominants, l'activité forestière mettra l'accent sur le maintien d'un approvisionnement durable de bois de sciage de qualité. Il ne doit y avoir aucune perte nette d'une telle zone sur les terres visées par un permis.</p> <p>Les opérations de récolte et de sylviculture sur les terres de la Couronne seront contrôlées moyennant des prescriptions localisées qui tiendront compte du type de forêt, des caractéristiques environnementales, des politiques applicables et du cadre législatif dans le contexte des objectifs d'aménagement forestier.</p> <p>L'activité générale du titulaire de permis en matière d'aménagement forestier verra à maintenir la valeur financière de l'inventaire forestier de la Couronne.</p> |
| | Optimisation de la chaîne de valeur | <p>Les arbres récoltés sur les terres de la Couronne seront utilisés de manière à procurer le plus d'avantages possible à la population du Nouveau-Brunswick.</p> | <p>Les industries du Nouveau-Brunswick s'efforceront en tout temps de maximiser leur utilisation de la possibilité annuelle de coupe sur les terres de la Couronne.</p> <p>L'industrie s'efforcera de transformer la totalité des arbres abattus sur les terres de la Couronne en produits qui contribuent à l'économie du Nouveau-Brunswick. La valeur économique pour le gouvernement sera maximisée.</p> |

| Thèmes | Valeurs | Buts | Objectifs |
|--|--|--|---|
| Maintenir la légitimité sociale des activités | Accès aux forêts de la Couronne | <p>Les réseaux routiers forestiers fourniront un accès traditionnel aux terres de la Couronne à des fins non commerciales</p> | <p>En plus d'être utilisés pour l'aménagement forestier, les chemins désignés seront praticables afin de permettre l'accès public traditionnel aux terres de la Couronne à des fins récréatives et non commerciales.</p> |
| | | <p>Les forêts entourant les voies navigables habituellement utilisées à des fins récréatives seront aménagées de manière à maintenir la qualité esthétique, l'expérience de l'utilisateur et l'intégrité</p> | <p>Les activités de récolte forestière respecteront les eaux de la Couronne réservées aux baux de pêche à la ligne, les rivières du patrimoine canadien et les autres voies navigables utilisées à des fins récréatives au moyen de zones tampons spéciales.</p> |
| | Transparence. | <p>Le MRN, les intervenants et les membres du public auront accès à l'information importante concernant l'aménagement des forêts de la Couronne.</p> | <p>Un plan d'aménagement forestier sera établi pour montrer comment les activités actuelles et prévues contribuent aux objectifs économiques et environnementaux du gouvernement. Le plan d'aménagement s'étendra sur un maximum de cinq ans ; les activités de récolte prévues sur 10 ans seront planifiées, et le document sera à la disposition du public.</p> <p>Un plan d'exploitation annuel sera établi pour indiquer l'emplacement approximatif des activités prévues de récolte, de sylviculture et de construction routière. Ces cartes seront à la disposition du public et ne dateront jamais de plus d'un an.</p> <p>Un rapport annuel sera rédigé pour décrire en détail les activités d'exploitation menées sur les terres visées par les permis au cours de la saison précédente.</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>Une carte des activités d'exploitation sera mise en ligne et accessible au personnel du MRN.</p> <hr/> <p>Des états financiers seront préparés à l'aide de l'information sur les redevances versées pour le bois des terres de la Couronne, les droits de service perçus pour l'aménagement forestier sur les terres visées par le permis et les dépenses sylvicoles (remboursées ou en nature). Les écarts entre les montants réels et les montants prévus au budget seront expliqués.</p> |
|--|--|--|--|